



CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE LA DROME

Le Directeur Général

N/Réf. : VP/MPC

Monsieur Hervé ROBERT
Bateau « Bitches Brew »
Port de l'Epervière
Ponton E8
26000 VALENCE

Objet : Votre courrier en date du 22/07/2006

Recommandé avec AR

Valence, le 1^{er} août 2006

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier cité en objet qui a retenu toute notre attention.

Par le biais de ce courrier, nous découvrons que l'Association APUPE dont nous connaissons bien sûr l'existence, mais en « **sommeil** » depuis de nombreuses années, semblerait renaître.

N'ayant aucune information sur cette relance et conformément à nos procédures, nous souhaiterions qu'elle nous soit présentée.

Ainsi, nous vous demandons de nous faire parvenir les statuts afin que nous puissions avoir des précisions sur la formation et l'objet, l'assemblée générale, l'élection du Président, l'administration, les frais et charges/recettes et les dispositions diverses.

En ce qui concerne M. ARDAILLER, nous vous confirmons que le contrat N°245/05 article 5 stipule « **L'USAGER prend l'engagement de ne pas utiliser son bateau comme résidence principale.** En cas de transgression, il y aura rupture immédiate du contrat et obligation pour le plaisancier de quitter le port sur le champ. »

En date du 15/08/2005, M. ARDAILLER a lu et approuvé cet article.

Il n'y a aucune agressivité à vouloir faire appliquer des engagements contractuels clairement énoncés et validés.

Votre situation personnelle étant identique à celle de M. ARDAILLER, nous allons initier la même procédure vis à vis de votre dossier.

Vos réflexions appellent de notre part les commentaires suivants :

L'appellation « usager » n'est en rien vulgaire ; elle est celle retenue par les Services de l'Etat notamment dans le règlement de Police du Port (cf. arrêté préfectoral n°041095).

Une force pour les entreprises!

1/5

Pour les longues durées (au delà de 6 mois d'amarrage), un seul type de contrat d'occupation de poste d'amarrage est existant.

Un contrat suppose que les 2 signataires soient en accord. Si un plaisancier est en désaccord avec nos conditions et les termes du contrat, il a toute latitude pour amarrer son bateau dans un autre port.

Nous n'exerçons aucune contrainte et laissons chacun opérer un libre choix.

Nous enregistrons **1 500 nuitées** par an pour les bateaux de passage (environ 750 bateaux) soit l'équivalent de 4 bateaux habités à l'année.

Les avantages que nous procure cette clientèle de passage portent sur l'absence de véhicule en stationnement et surtout de rejets dans le port du fait de l'utilisation des sanitaires et laverie collectifs.

De plus, étant satisfaits de leur séjour (**100 % de très satisfaits et satisfaits** pour l'accueil, services, équipements et appréciation globale lors de l'enquête 2005), ils communiquent favorablement auprès de leurs relations et nous gagnons en image et en reconnaissance.

Nous encaissons pour le compte de la Ville de Valence, une taxe de séjour par visiteur alors que les résidents n'acquittent pas de taxe d'habitation (cf. problème en 2004 avec la Mairie de Valence et Services des Impôts).

Il faut s'entendre sur l'appellation « Port ». Notre stratégie de C.C.I. est de faire du Port de l'Epervière, un port de plaisance et non un port d'habitation, nos installations n'étant absolument pas dimensionnées pour cette destination.

Nous avons mis en place, depuis plusieurs années, un programme d'animations ambitieux, tourné prioritairement vers la démarche environnementale.

Le port est devenu un lieu de plaisance, de vie et d'animation incontournable du paysage valentinois, reconnu sur l'échiquier européen :

- 1^{er} port fluvial de France
- 70 % de la clientèle de passage originaire d'Europe du Nord
- Pavillon Bleu d'Europe
- Certification Qualité

Quant aux électeurs, n'étant pas concernés par ce sujet, nous n'avons aucune démarche particulière envers eux.

Sur le plan de la notion de client, votre « constat alarmant »(sic) se trouve mis en défaut par les résultats exceptionnels qui sont les nôtres.

Ainsi, nous sommes certifiés qualité **ISO 9001** version 2000, depuis 2003 et reconduit en 2006 jusqu'en 2009 pour l'ensemble de nos métiers portuaires.

L'AFAQ (Association Française pour l'Assurance de la Qualité) a passé au crible nos procédures et résultats et **notre certification est quasiment unique en France.**

Nos clients plaisanciers que nous **questionnons chaque année**, nous le confirment également puisque nous enregistrons un taux de 98 % de très satisfaits et satisfaits pour la qualité de l'accueil et 93 % de très satisfaits et satisfaits pour les services proposés.

Pourtant ces métiers sont difficiles, les personnels étant assermentés, garants d'un règlement de Police, de la sécurité et ils doivent néanmoins rester dans la convivialité sans occulter la fermeté.

Il est certes, plus facile pour les adjoints d'être dispensés de toute appréciation négative, du fait qu'ils ne sont pas décisionnaires lors des situations liées au règlement ou conflictuelles.

La compétence est avérée, il suffit d'étudier les résultats du port sur l'ensemble des sujets cités et de les mettre en relation avec les cahiers des charges de nos services.

Vous faites référence à « l'inexistence des services portuaires basiques » (sic). **Etant le seul port sur le Rhône à proposer autant de prestations à nos clients**, nous sommes étonnés de votre analyse.

Nos clients de passage qui naviguent et font des haltes dans d'autres ports reconnaissent et plébiscitent la diversité et la qualité de nos prestations (cf. résultats cités ci-dessus).

Au sujet de la canalisation d'eau douce éclatée par le gel un dimanche matin pendant l'hiver dernier, cette situation extrême ne pourrait se reproduire puisque nous avons mis en place une nouvelle procédure.

Dorénavant dès qu'il y a risque de gel des installations, en cas de baisse des températures, nous coupons les arrivées d'eau et purgeons les canalisations.

Cette mesure va de plus permettre d'éviter les gaspillages occasionnés par certains plaisanciers résidents qui, soucieux d'éviter le gel des tuyauteries de leurs bateaux, laissent nuit et jour les robinets ouverts à bord.

Nous n'avons pas été informés de l'arrivée d'un plaisancier norvégien blessé au ponton E.

La situation privilégiée du bateau de M. ARDAILLER en bout de ponton E, a permis de régler ce cas sans que notre aide ait été sollicitée.

Au sujet de la station de pompage des eaux grises et des eaux usées, vous n'êtes pas sans savoir qu'à ce jour, un seul bateau amarré dans le port est équipé d'une cuve de rétention.

Dans le cadre de la démarche Pavillon Bleu d'Europe et de la certification environnementale ISO 14001 que nous démarrons dès janvier 2007, il nous faut être force de proposition.

Certains nous reprochaient de ne pas offrir cette prestation et de ce fait, refusaient de s'équiper.

Dans quelques semaines, cela ne sera plus le cas, notre système sera opérationnel. Avant que les difficultés dont vous faites état se présentent et que la station soit saturée (nous espérons d'ailleurs que cette situation se présente, cela serait la preuve de la formidable réussite du projet !), nous aurons mis en service une 2^{ème} pompe avec un potentiel de pompage supérieur.

Vous abordez le sujet lié au gaspillage de l'argent public et nous partageons la même vigilance.

Nous tenons à vous rassurer sur ce point puisque les équipements gérés par la C.C.I. de la Drôme étant en autofinancement, ils ne sont pas concernés par ce sujet !

Pour finir, nous avons lu attentivement la lettre de votre père, gendarme en retraite, et nous vous communiquons ci-après le rappel de la situation que vous n'êtes pas sans connaître.

Nous avons constaté la présence d'un camping-car habité sur le parking plaisancier, le mardi 13 juin 2006.

Ce camping-car était raccordé de façon « sauvage » directement à une borne d'avitaillement électrique plaisancier par un câble électrique traversant, sans autre forme de signalisation ni de protection, la bande de roulement du parking. Cette constatation a également été faite par M. DOREE, Vice-Président de la C.C.I. de la Drôme, en charge des Equipements, le vendredi 16 juin 2006.

Nous précisons que le capitaine du Port, M. GRANGE, n'a jamais été sollicité pour une autorisation d'occupation et de raccordement électrique.

Ce dernier a donc rencontré M. ROBERT père, qui a été OPJ, afin de lui demander le mardi 13 juin 2006 (et non le mercredi 14 juin comme précisé dans le courrier puisque ce jour-là, il était en repos hebdomadaire) de **supprimer le branchement dangereux** pour les usagers du parking et du ponton et **d'évacuer le camping-car**. M. ROBERT père a répondu que son départ était prévu rapidement.

En fait le dimanche 18 juin, Mme PULCHERIE, Directrice des Equipements, accompagnée d'un représentant d'une association partenaire, qui inspectait le site avant le lancement de la journée d'animation, « Rhône, Fleuve à suivre » a pu constater qu'il n'en était rien.

Notre collaboratrice, dûment assermentée par le Tribunal de Grande Instance de Valence, a fait part à M. ROBERT père, ancien militaire, de son mécontentement quant à la présence de son camping-car habité et de son branchement potentiellement dangereux, alors même qu'un camping municipal pouvait l'accueillir à quelques dizaines de mètres et du fait qu'il n'avait pas tenu compte de la demande du Capitaine du port.

Au vu du règlement de Police du Port validé par M. le Préfet de la Drôme, affiché en capitainerie et des demandes réitérées des équipes portuaires, nous vous confirmons **l'infraction**.

Certains plaisanciers se sont de plus plaint, de cette situation dangereuse et préjudiciable à l'image et à la qualité du port.

Le courrier adressé à votre attention en date du 21 juin 2006, relatait cette infraction au règlement et vous demandait de ne plus renouveler ce type d'initiative.

Le cas échéant, nous serions amenés à prendre les mesures qui s'imposent.

Le dernier sujet : l'association « Club des Résidents » :

Cette association, dûment déclarée en Préfecture **s'est présentée officiellement auprès de la C.C.I.D.**, est de ce fait clairement identifiée.

L'activité dans le cadre associatif d'un de nos salariés en dehors de ses activités professionnelles, **ne nous concerne pas**, chacun étant libre d'organiser sa vie personnelle comme il l'entend.

Cette association comme les autres associations basées au Port qui participent à nos animations, **est aidée par la C.C.I.D.**

En dehors de ce sujet, nous ne nous immisçons pas dans la gestion de ces associations.

Aucun adhérent à ce club n'a manifesté de mécontentement auprès de nos services et nous vous conseillons de vous rapprocher du Président, M. BAILEY afin de récupérer les documents que vous réclamez.

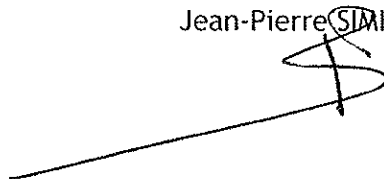
Vous relèverez que nous avons pris le temps pour analyser comme vous nous le demandiez votre courrier, mais nous n'avons pas compris l'objet de la détermination dont vous faites état.

En ce qui concerne votre Nota-Bene, notre situation juridique n'est en rien comparable à celle de PORT CAMARGUE.

Nous sommes impliqués sur le Port de l'Épervière depuis 1973, en tant que créateur, aménageur, gestionnaire et exploitant aux côtés de notre partenaire historique, la Compagnie Nationale du Rhône, jusqu'en 2023 et n'avons aucun projet de modifier cette situation avant cette date.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Pierre SIMION



Copie :

- M. le Préfet de la Drôme
- Mme le Maire de Valence
- M. VALLES - CNR
- M. le Président ANPEI